Image not found or type unknown

Heritier d une assurance vie

Par **montadon**, le **19/09/2016** à **17:45**

je suis ayant droit a l assurance vie de mon pere dcd en juillet , le notaire tarde a expédié l acte de dévolution a l assureur qui lui a demandé par deux fois , le notaire m a dit au tel que je pouvais changé de notaire si je trouve que c est long et elle m assure que cette assurance vie fais partie de la succession alors que selon la loi c est faux vu que mon frere et moi somme nommés comme beneficiaire de cette assurance vie dans le testament et sur le contrat et si je prends un notaire chez moi fera t il cet acte de devolution si je lui fournis tout les papiers pour ça (testament et contrat d assurance vie ainsi que mon acte de naissance carte d identité ou livret de famille et combien cet acte peut il me couter , la succession de mon pere est minimale pas d immobilier ni de terres juste cette assurances vie et le reliquat du compte en banque merci de votre reponse j habite les pyrénnées et le notaire qui soccupe de cette affaire est dans l oise et elle est tres impolie car je suis son client bien malgré moi mais elle me dit que je ne comprends rien et que l assurance vie fait parti de la succession merci de votre reponse mr montadon daniel

Par **MayadouxAvocat**, le **20/09/2016** à **16:22**

Bonjour,

Je ne suis pas notaire, ni issue d'une famille de notaire ;) mais il ne me semble pas totalement incohérent que les sommes versées par le défunt sur son contrat d'assurance vie, peu importe l'existence ou non de bénéficiaires, fassent partie de la succession, à évaluer par le notaire, avant distribution.

Ensuite, si vous n'appréciez pas ce notaire, pourquoi ne pas en changer en en prenant un qui vous a été recommandé ou un plus proche de chez vous que vous pourrez visiter plus aisément ? mais ne tardez pas trop...

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **20/09/2016** à **16:27**

Bonjour,
Quel âge avait votre père lorsqu'il a versé les primes sur le contrat ? Si plus de 70ans, ces primes font bien partie de la succession.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés